

DECISION n°40296 COM/2022 n°49

Attribution marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'entrée sud de Seignosse Océan

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant que le marché de service a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 2 juin 2022 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 27 juin 2022 ;

Considérant que 2 bureaux d'études ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre du groupement dont le mandataire est D'UNE VILLE A L'AUTRE est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- De retenir la proposition de du groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE**, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'entrée Sud de Seignosse Océan pour un montant forfaitaire total de **66 240 € HT soit 79 488 € TTC** ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 18/07/2022

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.